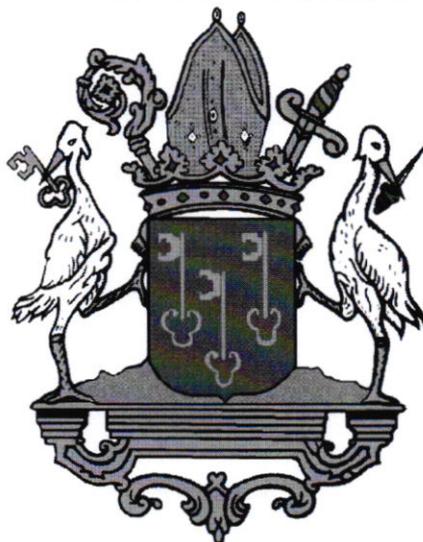


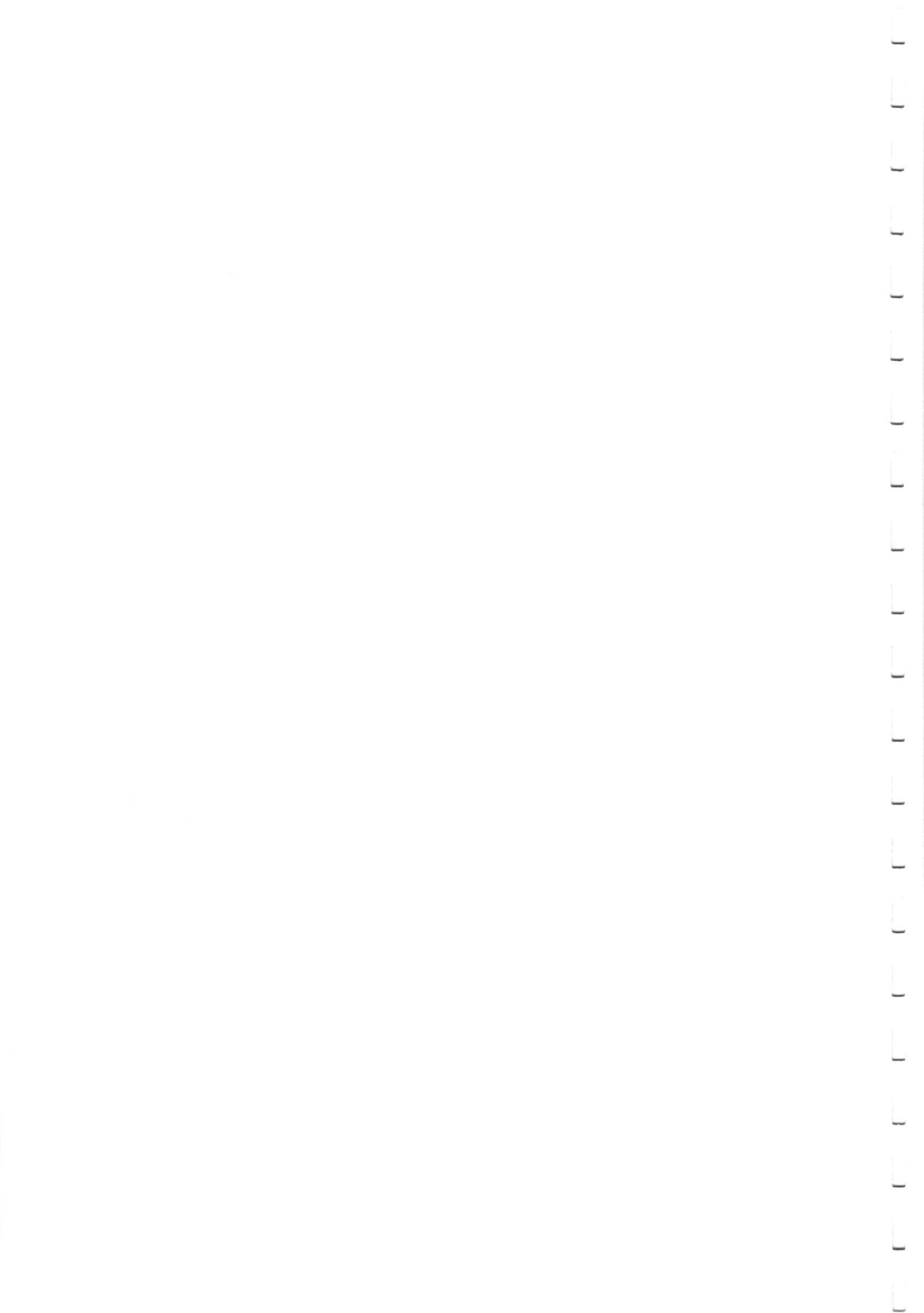
VILLE DE HARNES



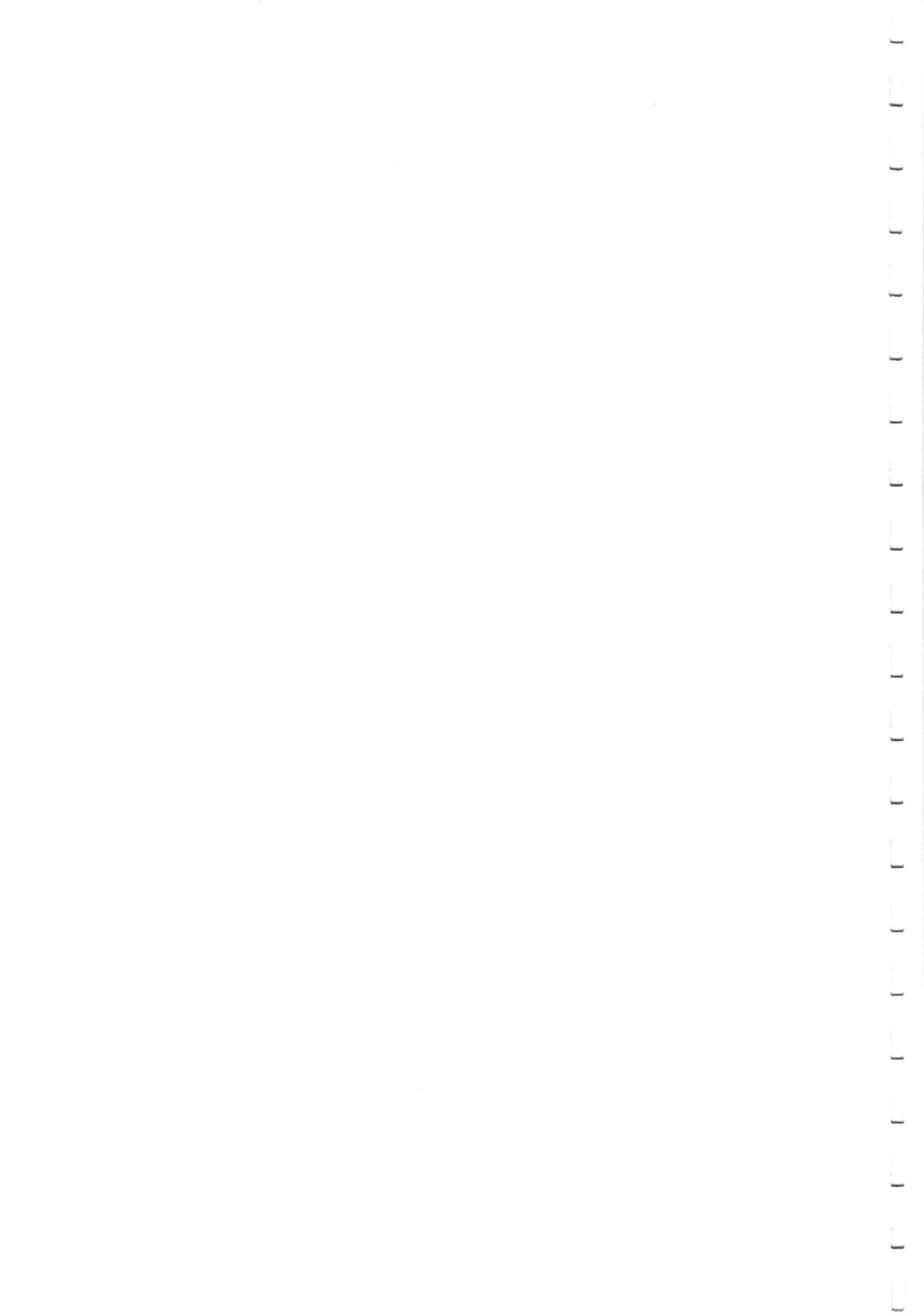
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2015 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



ORDRE DU JOUR

1	ELECTION D'UN ADJOINT	6
2	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	6
3	BUDGET GENERAL	8
3.1	NOTE DE PRESENTATION.....	8
3.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.....	9
4	BUDGETS ANNEXES	9
4.1	BUDGET ANNEXE CIMETIERE.....	9
4.1.1	NOTE DE PRESENTATION	9
4.1.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	10
4.2	BUDGET ANNEXE COMMERCES	10
4.2.1	NOTE DE PRESENTATION	10
4.2.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	10
4.3	BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »	11
4.3.1	NOTE DE PRESENTATION	11
4.3.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	11
5	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS	11
6	MARCHES PUBLICS – AVENANT N°2 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SECURITE DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE A HARNES.....	11
7	LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – AVENANTS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT – TRANSFORMATION EN CDI	13
8	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – COLLECTES DE SANG	13
9	CONVENTION D'ANIMATION – DROIT DE CITE	13
10	CONSEIL CITOYENS	14
11	TICKETS SPORT – PISCINE MUNICIPALE	14
12	AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME).....	15
13	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AD'AP.....	16
14	AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOISON SOUS LENS	16
15	APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME	17
16	L 2122-22.....	20
16.1	12 JUIN 2015 – REGIE DE RECETTES – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – MODIFICATIF.....	20
16.2	26 AOUT 2015 - DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE M. LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS C/COMMUNE DE HARNES – REQUETE EN REFERE – DOSSIER N° 1506814-7.....	21
16.3	26 AOUT 2015 - CHANGEMENT D'AFFECTATION COPIEUR TOSHIBA MONOCHROME – RESEAU D'AIDE A LA MIC 21	
16.4	31 AOUT 2015 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE M. LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS C/COMMUNE DE HARNES – DEFERE N° 1506838-2.....	22
16.5	BAIL COMMERCIAL 9 ANS – SOCIETE SEIMD – 62 RUE DES FUSILLES – REGULARISATION.....	22
16.6	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE (N° 659.5.15)	23

1 ELECTION D'UN ADJOINT

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales :

- De porter à 7 le nombre des adjoints au Maire
- D'élire un Adjoint au Maire parmi ses membres, au scrutin secret.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

2 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le Code général des collectivités territoriales prévoit le versement d'indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, R 2123-23-1 et R 2123-23-4,

Considérant que la commune est le chef lieu de canton et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les trois exercices précédents,

Conformément à l'article L 2123-20-1, il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonction, dans la limite du plafond légal ainsi que la répartition de celle-ci entre les différents élus :

Indemnités maximum fixées par la réglementation

Les taux sont fixés par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT sur la base de l'indice brut mensuel 1015 (depuis le 1^{er} juillet 2010 : 3.801,47 €).

Réglementairement deux majorations s'appliquent,

- la première provient du fait que la commune a été attributaire de la DSU au cours des trois dernières années (L 2123-22-5 et R 2123-23-4).
- La seconde se justifie par le fait que la commune est chef lieu de canton (L 2123-22-1 et R 2123-23-1).

Le calcul de l'enveloppe s'effectue sur la base du nombre d'adjoints en activité : 7

Les indemnités éventuelles en faveur des conseillers municipaux délégués doivent être comprises dans l'enveloppe mensuelle globale (257,5% de IB1015).

Indemnités proposées

Indemnité	Taux retenu
Maire	52 %
Adjoint au Maire	21,5 %
Conseiller délégué	6 %

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération du 11 avril 2014
- De retenir les indemnités mensuelles proposées ci-dessus à compter du 22 septembre 2015,

Le total de l'enveloppe des indemnités proposées s'élève mensuellement à 12.810,00 €, soit inférieur au montant de l'enveloppe globale (256,5 de IB1015).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT).

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

TABLEAU annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal

(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune : HARNES
Population totale : 12274

Fonction	Taux max Strate hors majoration (1)	Taux votés	Majoration DSU (2)	Majoration Chef lieu canton (3)	Total
Maire	65.00	62.00	72.00	7.80	79.80%
1 ^{er} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
2 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
3 ^{ème} adjoint au maire	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
4 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
5 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
6 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
7 ^{ème} adjoint	27.50	21.50	25.80	3.23	29.03%
conseiller municipal 1		6.00			6.00%
conseiller municipal 2		6.00			6.00%
conseiller municipal 3		6.00			6.00%
conseiller municipal 4		6.00			6.00%
conseiller municipal 5		6.00			6.00%
conseiller municipal 6		6.00			6.00%
conseiller municipal 7		6.00			6.00%
conseiller municipal 8		6.00			6.00%
conseiller municipal 9		6.00			6.00%
	257.50	256.50			

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de - 5 000 hab = 50% x taux voté Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune **avec** majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)] Commune **sans** majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(A) conseillers municipaux délégués si délégation de fonctions du maire OU conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions

(*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1) Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.

3 BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

3.1 NOTE DE PRESENTATION

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Le budget supplémentaire 2015 reprend les reports en section d'investissement et réajuste les crédits votés au budget primitif 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Section de fonctionnement

Recettes pour un total de	2 362 654.88
✓ Excédent de fonctionnement	2 172 769.88
✓ Réajustement de la fiscalité	
- Taxes locales	- 72 993.00
- Allocations compensatrices	6 366.00
✓ Réajustement dotations de l'Etat	
- - D.G.F.	- 124 352.00
- - D.S.U.	380 864.00
Dépenses pour un total de	2 362 654.88
✓ Complément de crédits	233 900.00
✓ Virement à la section d'investissement	2 128 754.88

Section d'investissement

Recettes pour un total de	6 205 867.88
✓ Excédent d'investissement	1 320 963.78
✓ Affectation du résultat	1 239 935.22
✓ Virement de la section de fonctionnement	2 128 754.88
✓ Reports	428 444.00
✓ Crédits complémentaires	
✓ Cession	15 000.00
✓ Réaffectation imputation	57 000.00
✓ Opérations d'ordre	1 015 770.00
Dépenses pour un total de	6 205 867.88

✓ Remboursement TLE	30 000.00
✓ Reports	2 989 343.00
✓ Crédits complémentaires	
✓ Achat terrains EPF	300 000.00
✓ Travaux	1 813 754.88
✓ Régularisation erreur imputation	57 000.00
✓ Opérations d'ordre	1 015 770.00

3.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des Finances se réunira le 15 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2015 du budget général de la commune de Harnes.

4 BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

NOTE SYNTHETIQUE BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

Les budgets supplémentaires annexes concernent :

- Cimetière
- Commerces
- Des racines et des hommes

Les crédits concernent la répartition des résultats de l'année 2014.

4.1 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

4.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Le budget n'est concerné que par la section de fonctionnement.

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	102 084.38
DEPENSES	
Article 6021 – Achat de concessions	101 084.38
Article 673 – Titres annulés des années antérieures	1 000.00

4.1.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des Finances se réunira le 15 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2015 du budget annexe « Cimetière ».

4.2 BUDGET ANNEXE COMMERCES

4.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Section de Fonctionnement

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	131 106.43
Article 758 – produits gestion courante	175.00
DEPENSES	
Article 6068 – Fournitures diverses	50 000.00
Article 6152 – Entretien de bâtiment	79 806.43
Article 6161 – Assurance	300.00
Article 63512 – Taxe foncière	1 000.00
Article 6811 – Dotations amortissements (régularisation)	175.00

Section d'investissement

RECETTES	
Excédent d'investissement	356 777.60
Article 28131 – Dotations aux amortissements (régularisation)	175.00
DEPENSES	
Article 165 – Remboursement dépôt de garantie	5 175.00
Article 2131 – Travaux de bâtiments	351 777.60

4.2.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des Finances se réunira le 15 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2015 du budget annexe « Commerces ».

4.3 BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

4.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Le budget n'est concerné que par la section de fonctionnement.

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	13 461.46

DEPENSES	
Article 60612 – Electricité	1 000.00
Article 60623 – Alimentation	1 000.00
Article 6135 – Locations diverses	5 000.00
Article 6288 – Prestations diverses	4 000.00
Article 678 – Frais exceptionnels	1 000.00
Article 673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs	1 461.46

4.3.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des Finances se réunira le 15 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2015 du budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

5 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 70.000 € au CCAS.

6 MARCHES PUBLICS – AVENANT N°2 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SECURITE DES BATIMENTS DE LA COUR CARREE A HARNES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé qu'un marché a été notifié le 27 juin 2014 au Cabinet PLASSON – 6ter Grand Place à 62440 Harnes, afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des bâtiments de la cour carrée à Harnes

Il a été passé pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification.

Considérant que :

La mission initiale du maître d'œuvre correspond à la réalisation d'un diagnostic du bâtiment.

Que lors des investigations et constatations sur l'état du bâtiment, des études complémentaires ont été demandées, et sont traitées dans l'avenant n° 1.

Par la suite, les plafonds hauts d'une aile des bâtiments en mitoyenneté se sont effondrés. Consécutivement à l'évolution des désordres de gros œuvre à traiter dans le confortement, les scellements des poutres de planchers hauts ont cédé.

Un des planchers haut était en bois, les deux autres en voutins briques. Leur désolidarisation du gros œuvre a provoqué l'arrachement des linteaux cintrés et des trémies de chiens assis de l'étage.

Le projet n'ayant pas de destination précise à ce jour les planchers seront supprimés sans réfection.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les travaux de suppression des planchers, d'un montant de 22.800,00 € HT.

Le montant initial estimatif des travaux de 300.000,00 € HT est passé à 509.500,00 € HT par l'avenant n°1, et passe désormais à 532.300,00 € HT.

Article 2 : Montant du marché

Le taux initial de rémunération du maître d'œuvre est de 5,04 %.

Le montant initial de la rémunération est de 15.120,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est de 10.558,80 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 1.149,12 € HT

Ce montant est décomposé selon les phases initiales suivantes : (tous les montants sont Hors Taxes)

Phases		
1 Diagnostic	14,29 %	164,20
2 Avant projet sommaire	9,52 %	109,40
3 Avant projet définitif	9,52 %	109,40
4 Etudes de projet	19,05 %	218,90
5 Assistance pour la passation des contrats de travaux	4,76 %	54,70
6 Etudes d'exécution / Visa	7,15 %	82,17
7 Direction de l'exécution du contrat de travaux		
8 Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	30,95 %	355,65
9 Assistance lors des opérations de réception	4,76 %	54,70
		= 1.149,12

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial de 18 (dix-huit) mois est prolongé d'1 (un) mois.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

7 LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – AVENANTS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT – TRANSFORMATION EN CDI

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la modification du contrat en cours de l'emploi suivant :
 - o 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe – fonctions : agent de restauration et d'entretien temps complet
- de transformer ce contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de travail de l'agent concerné
- de créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2015.

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – COLLECTES DE SANG

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang qui seront organisées Salle Polyvalente du Complexe sportif André BIGOTTE les :

- Jeudi 21 janvier 2016
- Jeudi 31 mars 2016
- Jeudi 9 juin 2016
- Jeudi 1^{er} septembre 2016
- Jeudi 3 novembre 2016

La convention est jointe en annexe.

9 CONVENTION D'ANIMATION – DROIT DE CITE

RAPPORTEUR : Sabbah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'animation n° 071-2015 avec l'association Droit de Cité pour l'organisation du Salon d'éveil culturel pour la petite enfance « Tiot Loupiot ».

La participation de la commune s'élève à 9.000 €.

La convention est jointe en annexe.

10 CONSEIL CITOYENS

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens.

L'appel aux volontaires a été diffusé toutes boîtes via la distribution de la gazette municipale.

La réunion de constitution du Conseil Citoyens a eu lieu le 10 septembre 2015 à 18 H salle des mariages en Mairie.

Les résultats du tirage au sort sur la base d'une liste de volontaires sont les suivants :

Pour le Collège habitants:

M. Patrick Vlamynck

M. Reynald Hourriez

M. Mathias Delannoy

Mme Murielle Blondel

Mme Déborah Druon

Mme Sandra Baillez

soit : 3 hommes, 3 femmes (tirage au sort pour les hommes car 5 volontaires, les 3 femmes ont été retenues d'office sur une base de 6 places pour 3 hommes et 3 femmes)

Pour le Collège acteurs locaux:

AGAC: M. Nicolas Skrzypezak

CNL: M. Francis Gauthier

Harnes aux Citoyens : Mme Lynda Kebbas

Judo Club Harnésien: M. Pascal Courrier

Club de Prévention Spécialisée: "avenir des cités": Mme Anne-Marie Simmonds

soit : 3 hommes, 2 femmes (pas de tirage au sort car 5 volontaires sur une base de 6 places pour 3 hommes et 3 femmes).

Il est demandé au conseil municipal de valider la liste des membres du Conseil Citoyens.

11 TICKETS SPORT – PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Afin de permettre l'accès aux activités de la piscine municipale à un plus large public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions d'affiliation avec les organismes délivrant des :

- Coupons sports
- Coupons ANCV
- Chèques vacances
- Bons CAF Sport

- Bons sports
- Bons de réduction du CNAS
- Bons ACTOBI

12 AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME)

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles avant le 1^{er} janvier 2015 à l'ensemble des usagers et ce, quel que soit le type de handicap. A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas respecté cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé, nommé Ad'Ap, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, notre commune doit établir un Ad'Ap, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à mettre en accessibilité. Ce document devra alors être déposé auprès du Préfet du Pas de Calais avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité, l'Ad'Ap sera élaboré en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

Compte tenu du nombre d'ERP (supérieur à 50) et du montant des travaux d'investissements nécessaires rapporté au budget annuel mobilisable, la demande concernant la durée des agendas d'accessibilité programmée sera sollicitée sur trois périodes de trois ans maximum.

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public , des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la Voirie pour les personnes handicapées,

- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'engagement de la commune pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité Programmée et d'autoriser Monsieur le Maire à le déposer auprès du Préfet du Pas de Calais.
- Approuver la demande de dérogation pour une réalisation sur trois périodes de trois ans pour l'intégralité de son parc d'ERP.

- Approuver les dispositions ci-dessus.

13 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AD'AP

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes de la commune de Harnes et du CCAS pour la réalisation du dossier Ad'Ap.

La convention est jointe en annexe.

14 AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOISON SOUS LENS

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Loison-sous-Lens a arrêté le projet de révision de son Plan d'Occupation des sols à vocation Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal du 26 juin dernier.

Par envoi du 7 juillet, reçu le 16, elle nous a transmis copie de cette délibération accompagnée d'un dossier complet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la commune de Harnes, commune limitrophe, dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis, dans la limite de ses compétences.

Monsieur le Président précise que la commune de Loison-sous-Lens a décidé la révision de son Plan d'occupation des Sols à vocation Plan Local d'Urbanisme le 26 mars 2010, d'une part en raison d'un épuisement sensible des terrains constructibles sur son territoire, d'autre part en raison de la suppression d'un certain nombre de contraintes à l'urbanisation (cessations d'activités classées SEVESO de l'usine ARKEMA) et des évolutions législatives en matière de densité de construction ou de développement durable.

Elle a validé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 17 octobre 2011 qui prévoit une croissance démographique de 6 %, une limitation de l'étalement urbain à travers une densité moyenne de 30 logts/ha, la création de logements adaptés et ciblés, la mobilité, la reconquête de friches, la préservation de l'agriculture, le développement des zones économiques, la création d'espaces publics dans un environnement boisé.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 123-9,

Vu le dossier annexé à la délibération du conseil municipal de Loison-sous-Lens du 26 juin 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loison-sous-Lens arrêté par délibération du 26 juin 2015.

15 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'assemblée, qu'elle a, lors de ses séances :

- Du 1^{er} juillet 2008, prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes,
- Du 9 avril 2010, débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Du 11 décembre 2014, à l'unanimité, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que ce projet arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme et communes limitrophes. Il a également été soumis à enquête publique du 26 mai au 24 juin 2015.

Les remarques émises par les services consultés et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 d'institution des servitudes d'utilité publique liées à la contamination résiduelle des sols sur le site des anciens bassins de décantation, implanté rue de Varsovie,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme du 26 mai 2015 au 24 juin 2015,

Vu la consultation des Personnes Publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme et communes limitrophes du 10 février 2015,

Vu les remarques des personnes publiques susvisées ayant répondu (ministère de la défense, commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, GRT Gaz, Conseil général, SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Chambre d'Agriculture, Réseau de transport d'électricité RTE, DDTM (Préfète), Commission départementale de consommation des espaces agricoles, SMT ARTOIS-GOHELLE),
Vu les rapport et conclusions du Commissaire enquêteur,
Vu la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les avis favorables des personnes publiques susvisées, hormis ceux de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, ainsi que ceux réputés favorables pour non-réponse dans les délais,

Considérant l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur,
Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations du projet de PLU, dont les principales sont :

- Suppression de la zone 1AU entre Harnes et Courrières permettant de réduire la consommation d'espace agricole (9ha) et d'assurer la correspondance des besoins en logements avec la superficie des zones, comme demandé par les services de l'Etat, de la CDCEA et de la Chambre d'Agriculture. La zone est affectée en A et N.
- La zone de développement au niveau du teruil est réduite, pour assurer la protection de ce dernier. 3 ha sont réaffectés en zone naturelle.
- La partie qualité de l'air/émission de gaz à effet de serre sera complétée dans le rapport de présentation du PLU.
- Les secteurs « Ar » inconstructibles sont supprimés, sauf celui autour du teruil pour assurer la protection du paysage et des perspectives autour de ce dernier.
- Les objectifs du PLH seront intégrés au PLU,
- Le secteur Nc est repris sous une autre dénomination,
- Les complétudes demandées sont apportées au dossier : modifications ponctuelles des différentes pièces du PLU.

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause ni le parti d'aménagement retenu, ni ses objectifs et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet arrêté,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes,

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Harnes pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Harnes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et en Préfecture du Pas de Calais.

PCF Harnes

16 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

16.1 12 JUIN 2015 – REGIE DE RECETTES – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – MODIFICATIF

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision municipale du 24 septembre 2003 portant constitution d'une régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire,

Vu la décision municipale du 1^{er} mars 2004 portant à 1800 € le montant de la caution de la régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 autorisant la signature de la convention type d'affiliation au CESU pour la commune,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2015 autorisant l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques pour les activités de la restauration scolaire et garderie périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modes de recouvrement de cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 5 de la régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire est modifié comme suit :

***Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes de la restauration scolaire et la garderie périscolaire sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :*

- 1. Numéraire*
- 2. Chèque bancaire*
- 3. Carte bancaire*
- 4. Paiement par internet*
- 5. CESU*

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera

l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.2 26 AOUT 2015 - DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT –
AFFAIRE M. LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS C/COMMUNE DE HARNES
– REQUETE EN REFERE – DOSSIER N° 1506814-7**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication de la requête, enregistrée le 20 août 2015 n° 1506814-7 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 26 août 2015 en Mairie, présentée par Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier de requête en référé n° 1506814-7 déposé au Tribunal Administratif de Lille par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.3 26 AOUT 2015 - CHANGEMENT D'AFFECTATION COPIEUR TOSHIBA
MONOCHROME – RESEAU D'AIDE A LA MIC**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Accord-cadre du 1er Novembre 2011 de l'UGAP n°10U047,

Vu la décision municipale n° 152 du 16 juillet 2013 renouvelant le copieur Toshiba Monochrome du Réseau d'Aide,

Vu les besoins en matériel de reproduction du service de la MIC,

Vu la restructuration du Réseau d'Aide dans différentes écoles,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le matériel copieur Toshiba Monochrome du Réseau d'Aide à la MIC,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Le matériel Copieur Toshiba Monochrome du Réseau d'Aide, désigné dans la décision municipale n° 152 du 16 juillet 2013, est affecté à la MIC – Chemin de la 2^{ème} Voie à Harnes, à compter du 26 août 2015.

Article 2 : Les autres termes de la décision municipale n° 152 du 16 juillet 2013 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.4 31 AOUT 2015 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT –
AFFAIRE M. LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS C/COMMUNE DE HARNES
– DEFERE N° 1506838-2**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication de la requête, enregistrée le 21 août 2015 n° 1506838-2 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 28 août 2015 en Mairie, présentée par Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier de déferé n° 1506838-2 déposé au Tribunal Administratif de Lille par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**16.5 BAIL COMMERCIAL 9 ANS – SOCIETE SEIMD – 62 RUE DES FUSILLES –
REGULARISATION**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le local situé 62 rue des Fusillés est libre d'occupation,

DECIDONS :

Article 1 : L'immeuble sis à HARNES 62, rue des Fusillés, est loué à la Société SEIMD à compter du 1^{er} décembre 2012 pour une durée de 9 ans.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé mensuellement à 536 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

16.6 FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE (N° 659.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la Fourniture de matériel informatique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : LOT 1 : Station de travail – PC portable – Ecrans ordinateurs - LOT 2 : Serveur NAS – Onduleurs – Switch - LOT 3 : Disque dur approuvé DOREMI /GDC - Poste de travail – After Effect CC,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 mai 2015 sur le site dématérialisé de la Voix du Nord pour une publication mise en ligne le 06 mai 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 09 juin 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) ESI – 2) EURO INFO – 3) M2S – Non classé STIM PLUS

Lot 2) 1) ESI – 2) EURO INFO – 3) M2S

Lot 3) 1) ESI – 2) EURO INFO – 3) M2S

Lot 4) 1) MICRO SYNERGIE SYSTEME – 2) EURO INFO – 2) ESI

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

Lot 1 – 2 et 3 : ESI Agence Nord – 9, rue Rouge Bouton – 59113 Seclin

Lot 4 : MICRO SYNERGIE SYSTEME – 134, rue Jean-Baptiste Defernez – 62800 Liévin pour la Fourniture de matériel informatique conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 10.058,36 € HT, soit 12.070,03 € TTC.

Lot 2 : 2.447,30 € HT, soit 2.936,76 € TTC.

Lot 3 : 316,88 € HT, soit 380,27 € TTC.

Lot 4 : 1.935,88 € HT, soit 2.323,06 € TTC.

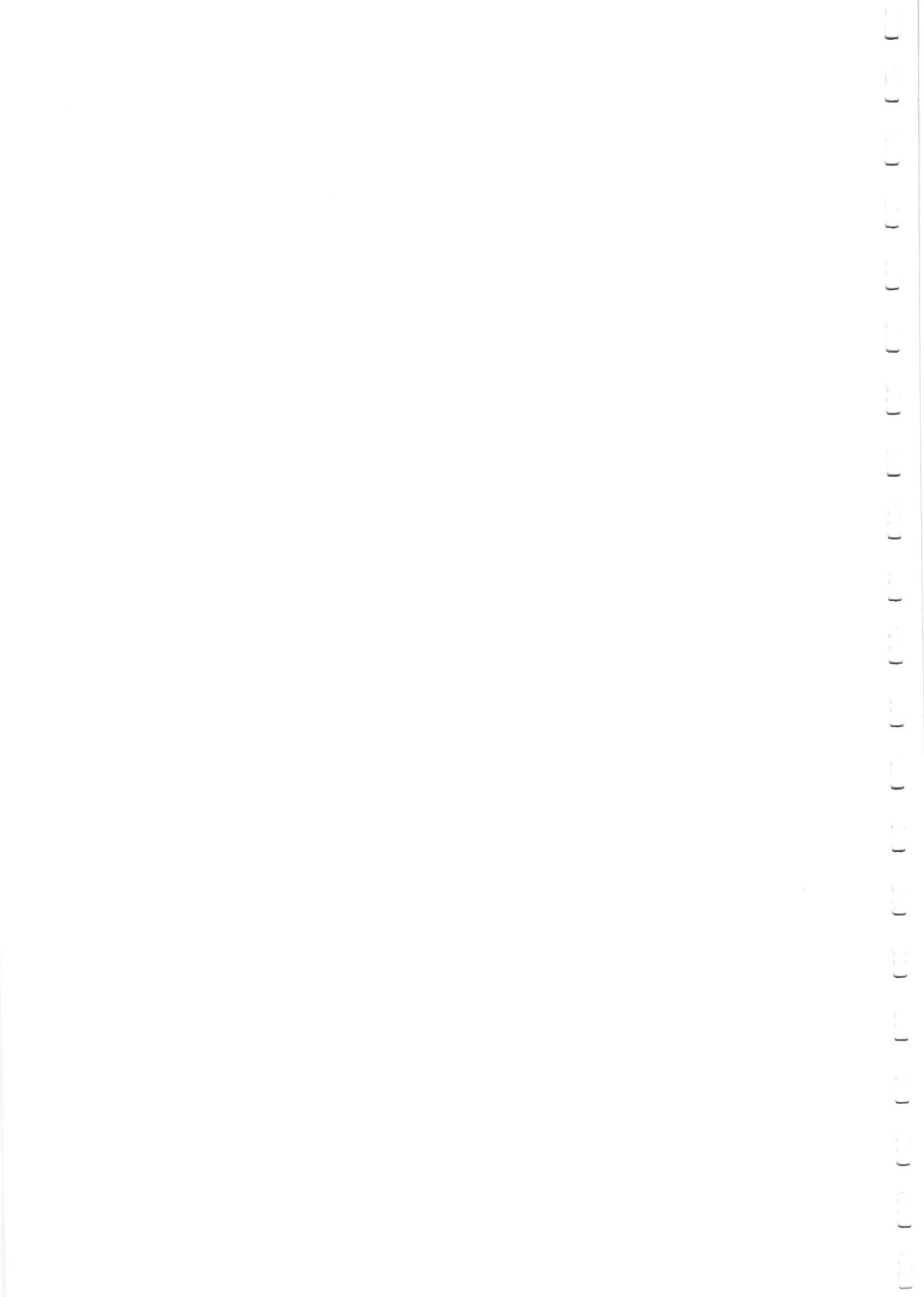
Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu

lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Etant donné les dates rapprochées entre les conseils municipaux, le compte-rendu de la séance du 31 août 2015 sera transmis ultérieurement

Numérisation PCF Hornes



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2015

CAHIER DES PIECES ANNEXES.

ORDRE DU JOUR

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – COLLECTES DE SANG

9 CONVENTION D'ANIMATION – DROIT DE CITE

13 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AD'AP

15 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

POUR INFORMATION

8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – COLLECTES DE SANG

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de HARNES

Mairie

ET, d'autre part,

Monsieur le Docteur Jean-Jacques HUART
Directeur de l'Etablissement Français du Sang - Nord de France
96 rue de Jemmapes
CS22018
59013 LILLE CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **HARNES** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Nord de France :

DESIGNATION : Salle Polyvalente du Complexe sportif A. Bigotte
ADRESSE : Avenue des Saules

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : ____ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum ____ personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang - Nord de France, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang - Nord de France reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang - Nord de France reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.

- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2016 seront les suivants :

- Jeudi 21 Janvier 2016
- Jeudi 31 Mars 2016
- Jeudi 9 Juin 2016
- Jeudi 1er Septembre 2016
- Jeudi 3 Novembre 2016
de 7h à 18h

Fait à,
le.....

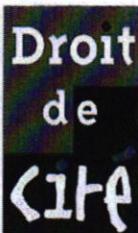
Fait à Arras,
le 17/08/2015

Le Maire,

Pour le Docteur Jean-Jacques HUART
Directeur Général de l'EFS NORD DE FRANCE
par délégation,
Dr Nathalie BRASSEUR
Responsable de site

9 CONVENTION D'ANIMATION – DROIT DE CITE

La Culture au Cœur



Association
intercommunale
de développement
culturel

CONVENTION D'ANIMATION - N° 071-2015

Entre les soussignés :

L'Association DROIT DE CITE – Présidée par Monsieur Bernard CZERWINSKI
Adresse : rue Louis Blériot – pôle associatif – bât G – 62420 Billy-Montigny

Siret : 388 747 891 000 33 / APE 9001 Z / licences 2 – 115637 et
3 – 115638 détenues par Bernard CZERWINSKI

Ayant pour objectif le développement d'actions culturelles intercommunales.

Représentée par délégation de signature par Monsieur Laurent BRIDOUX en
qualité de Directeur

ET

La ville de Harnes représentée par M. Philippe DUQUESNOY en qualité de Maire –
Siège Social : Hôtel de Ville 62 440 HARNES

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association Droit de Cité et la Ville s'engagent d'un commun accord sur la mise en œuvre
d'une action culturelle :

« Tiot Loupiot » Salon d'éveil culturel pour la petite enfance

ARTICLE 2 : DEROULEMENT

L'action culturelle dont l'objet est précisé ci-dessus se déroulera selon les dates et lieux
indiqués dans l'annexe I jointe au contrat.

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL "DROIT DE CITE"

Rue Louis Blériot - Pôle associatif - Bâtiment G - 1er étage - 62420 BILLY MONTIGNY / Tél. 03 21 49 21 21 / Fax. 03 21 75 33 83
www.droitdecite.com / contact@droitdecite.com

Avec le soutien financier:



ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 Obligations pour la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'artiste les locaux répondant aux normes de sécurité, ainsi que les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement des spectacles, des expositions et des animations lecture.
- Réserver les repas des artistes et des techniciens (faire établir et adresser une facture au nom de Droit de Cité.
- Coordonner les services techniques municipaux en vue notamment d'assurer l'ouverture et la fermeture des salles.
- Réceptionner les expositions, assurer leur montage et leur démontage et effectuer les inventaires.
- Réaliser et envoyer les invitations propres à la commune.
- Assurer la diffusion et la communication locale.
- Gérer les réservations à partir de la billetterie éditée par Droit de Cité.
- Veiller au respect des jauges des spectacles.
- Remettre une copie à Droit de Cité de chaque document de communication interne à la Ville, sans oublier de mentionner les partenariats institutionnels.

Le salon « Tiot Loupiot » étant un projet inter-communal et financé par de multiples partenaires (Région, CG, Communautés d'Agglomérations,...), les places ne peuvent pas être uniquement réservées aux habitants de la commune. De plus, l'ensemble des spectacles, animations, expos, ateliers et stages sont entièrement gratuits.

3.2 Obligations pour Droit de Cité

Droit de Cité, en qualité d'organisateur, s'engage à :

- Mettre en place et à structurer cette action en engageant les personnes qualifiées ayant pour tâche son bon fonctionnement.
- Prendre en charge le règlement des factures des artistes (cachets, déplacements, hébergement), et des factures de location des expositions.
- Effectuer les déclarations et le règlement SACEM/SACD.
- Assurer les modules d'animation et les expositions.
- Assurer la régie technique des spectacles (location de matériel, embauche de personnel intermittent) et aménager l'espace scénique en lien avec les fiches techniques fournies par les artistes.
- Réceptionner et livrer les expositions et modules d'animation.
- Concevoir, réaliser et faire imprimer les supports de communication du salon "Tiot Loupiot", et prendre en charge le règlement des factures s'y rapportant.
- Diffuser les supports de communication de la manifestation hors de la ville.
- Editer la billetterie des spectacles tout public.

3.3 Obligations communes à la ville et à Droit de Cité

- Accueil des artistes et du public.
- Suivi des conventions (conception, réception, modifications, signature, facturation, règlements).
- Montage et démontage technique des spectacles.
- Faire apposer les logos ou mentions des partenariats sur les documents de com, et le cas échéant la mention « spectacle diffusé avec l'aide du conseil Général du Pas-de-Calais ».

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Ville s'engage à assurer les locaux utilisés dans le cadre de l'action.
Droit de Cité s'engage à convenir avec les intervenants de leurs modalités d'assurance.

ARTICLE 5 : ASPECT FINANCIER

Le coût global réel de l'action s'élève à **16 164.99 € (seize mille cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)**.

Le coût artistique (expos, spectacles, animations, frais d'accueil et de transport, SACD) s'élève à **10 693.61 € (dix mille six cent quatre-vingt-treize euros et soixante et un centimes)**.

Le coût d'organisation et de fonctionnement (frais de déplacement de droit de Cité, communication, technique et personnel Tiot Loupiot) s'élève à **5 471.38 € (cinq mille quatre cent soixante et onze euros et trente-huit centimes)**.

La part prise en charge par la Ville s'élève à **9 000.00 € (neuf mille euros)**.

La participation du Conseil Général s'élève à **1 518.94 € (mille cinq cent dix-huit euros et quatre vint quatorze centimes)**.

La participation de Droit de Cité s'élève à **5 646.05 € (cinq mille six cent quarante-six euros et cinq centimes)**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville règlera la somme de **9 000.00 € (neuf mille euros)** à Droit de Cité, sous présentation de facture, selon l'échéancier suivant :

- 4 500.00 € à la signature de la convention
- 4 500.00 € à la fin de l'action.

ARTICLE 7 : MENTION OBLIGATOIRE

Chaque partie s'engage à mentionner sa collaboration avec les autres dans tous les documents écrits (presse ...) et communications orales concernant l'action précitée en article 1.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties en cas de non-respect des articles prédéfinis.

Fait à Billy-Montigny
En trois exemplaires

La Ville de HARNES
Monsieur Philippe DUQUESNOY
Maire

Association Droit de Cité
Monsieur Laurent BRIDOUX
Directeur

Droit de Cité
Association intercommunale
M. Laurent BRIDOUX - Directeur
Bât G
Rue Louis Blériot - 62420 BILLY MONTIGNY
direction@droitdecite.com

13 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AD'AP

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La ville de Harnes représentée par son Maire Philippe DUQUESNOY, dûment habilité par délibération du conseil Municipal du

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Harnes représentée par sa Vice Présidente Annick WITKOWSKI - BOS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part,

Désigné ci après « membres du groupement »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de définir :

- La dénomination du groupement
- L'objet du groupement
- Les modalités de fonctionnement et l'étendue de ses prérogatives
- La constitution de la commission d'appel d'offres du groupement

Article 2 : Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est :

Groupement de commandes de la commune de Harnes et du CCAS de Harnes pour la réalisation du dossier Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) et des travaux qui en découleront sur l'ensemble des bâtiments communaux et de ceux relevant du CCAS.

Article 3 : Objet du groupement

Le présent groupement de commandes, constitué conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), a pour objet la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé visant à mettre l'ensemble des bâtiments communaux et du CCAS aux normes d'accessibilités.

Le dossier Ad'AP devra être déposé conformément aux réglementations pour le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP, c'est : la constitution d'un dossier de planification de travaux de mise en conformité de l'accessibilité de tous les ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installation Ouverte au Public) communaux et relevant du CCAS. Cela comprend les bâtiments et les cheminements pour y accéder, ainsi que tous les aménagements extérieurs à disposition du public.

Celui-ci détaillera les montants des travaux et la date de leur réalisation sur une période de 9 années soit jusqu'en 2024.

Article 4 : Durée d'engagement

Le présent groupement de commandes est constitué pour une durée de 9 ans après le dépôt du dossier Ad'AP soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : Identification et attribution du coordonnateur

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est la Commune de Harnes.

Le coordonnateur du groupement de commandes assume les missions suivantes :

- Désignation d'un bureau de contrôle visant à réaliser le diagnostic des bâtiments et la rédaction de l'Ad'AP
- Réalisation d'une partie des travaux par les services techniques avec achats de matériaux
- Désignation d'un ou de plusieurs Maître d'œuvre externe pour les travaux les plus importants.
- Désignation d'un de plusieurs contrôleurs techniques qui fourniront les attestations d'accessibilité
- Désignation du ou des coordonnateurs SPS pendant les travaux
- Désignation des entreprises retenues pour la réalisation des travaux
- Rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises
- Envoi à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- Reproduction du dossier de consultation des entreprises
- Réception écrites des offres écrites ou dématérialisées des candidats
- Tenue du registre de dépôt
- Convocation des membres de la commission d'appel d'Offres
- Rédaction des procès verbaux d'ouverture des offres et de classement des entreprises
- Demande de production des certificats sociaux et fiscaux des candidats retenus
- Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure.
- Rédaction du rapport de présentation et envoi à la publication des avis d'attribution

Article 6 : Fonctionnement du groupement

A l'issue des différentes procédures de consultation et du choix des titulaires par la Commission d'Appel d'Offre, telle que définie à l'article 7 de la présente convention, (au vu d'une proposition de classement des offres par le représentant du coordonnateur) chaque membre du groupement s'engage à signer avec les entreprises retenues un marché, tels qu'il les a préalablement définis à l'article 3, sous couvert de la décision, prise par délibération, de chaque partie.

Les marchés conclus par chacun des membres du groupement sont soumis au contrôle de légalité.

Le suivi et l'exécution, la liquidation des marchés et la gestion des contentieux éventuels, seront effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui le concerne.

Article 7 : Composition de la commission d'appel d'offres

Article 7.1 Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'Offres du groupement de commandes est composée des membres suivants :

Monsieur le Maire, le président du Groupement

- Membres à voix délibérative :

➤ Membre de la commission d'appel d'offres de la commune de Harnes

Titulaire: -----

Suppléant : -----

➤ Membre de la commission d'appel d'offres du CCAS de Harnes

Titulaire : -----

Suppléant : -----

➤ Membre à voix consultative :

Le représentant de la DGCCRF

Monsieur le receveur Municipal

Article 7.2 : Composition commission technique

Une commission technique composée des membres de la CAO de la ville et de membres de la CAO du CCAS étudiera les dossiers des candidats et soumettra son avis à la CAO du groupement.

Article 8 : Prise en charge des frais matériels de fonctionnement.

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes feront l'objet d'une prise en charge par la ville et cela quelle que soit la nature des travaux concernés par la dépense.

Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent notamment les points suivants :

- Frais de publicité liés aux consultations et aux avis d'attribution

Article 9 : Intégralité de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.

A Harnes, le ----- 2015

Le Maire de Harnes

La Vice Présidente du CCAS

Philippe DUQUESNOY

Annick WITKOWSKI - BOS

15 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

NOTE DE SYNTHESE

La révision générale du POS valant élaboration en PLU de la commune de Harnes a été prescrite le 1^{er} juillet 2008.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 9 avril 2010.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2014, a :

- tiré le bilan de la concertation,
- arrêté le projet de révision générale du POS valant élaboration en PLU.

Le projet de PLU a ensuite été transmis aux Personne Publiques Associées pour avis.

Les personnes publiques ayant répondu sont les suivantes : Ministère de la défense, commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, GRT Gaz, Conseil général, SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Chambre d'Agriculture, Réseau de transport d'électricité (RTE), DDTM (Préfète), Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), SMT Artois-Gohelle.

Les avis des personnes publiques associées sont favorables, hormis ceux de la Chambre d'Agriculture et de la CDCEA. (N.B. : l'absence de réponse vaut avis réputé favorable)

Les remarques principales sont :

DDTM (Préfète) :

- les zones de développement présentent une superficie trop importante par rapport aux besoins.
- Le PLU engendre beaucoup de consommation d'espace agricole.
- Le PLU n'affiche pas clairement la compatibilité avec le programme local de l'habitat,
- Les orientations d'aménagement devront être complétées, notamment celle au pied du terriil pour assurer la conservation du patrimoine minier,
- Le PLU devra être complété sur la partie qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre,
- Les secteurs totalement inconstructibles « Ar » devront être revus pour ne pas entraver le développement de l'activité agricole,
- Modifications ponctuelles des pièces du PLU, notamment du règlement.

PLU de Harnes-note de synthèse approbation

Page 1

Ministère de la défense, GRT Gaz, Conseil général, réseau de transport électricité (RTE) :

- Modifications ponctuelles au niveau du règlement, du rapport de présentation et des annexes : il s'agit essentiellement de demande de complétude sans incidence sur le projet de PLU.

Commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

- Aucune observation.

SCOT de Lens-Liévin- Hénin-Carvin :

- Présentation sous forme de tableau des différents projets de la commune,
- Mise en parallèle des objectifs du SCOT avec les attentes du PLH,
- Présentation d'un scénario de croissance de population à partir des données de 1999.

Chambre d'Agriculture :

- Demande de compléter le diagnostic agricole,
- Les secteurs totalement inconstructibles « Ar » devront être revus pour ne pas entraver le développement de l'activité agricole.
- Le PLU entraîne la consommation de beaucoup d'espace agricole, notamment au niveau de l'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois.
- La localisation des emplacements réservés pour l'aménagement des entrées de ville impacte des espaces agricoles.

Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) :

- Les zones de développement présentent une superficie trop importante par rapport aux besoins.
- Avis défavorable sur le secteur A,
- Avis défavorable sur le secteur Nc,
- Avis favorable sur les secteurs Nj et Nt.

Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle :

- Actualisation du rapport de présentation et complétude des différents documents en rapport avec le tracé du BHNS et des itinéraires cyclables.

Le projet de PLU a également été soumis à enquête publique du 26 mai 2015 au 24 juin 2015.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Les remarques principales issues de l'enquête et du commissaire enquêteur sont les suivantes :

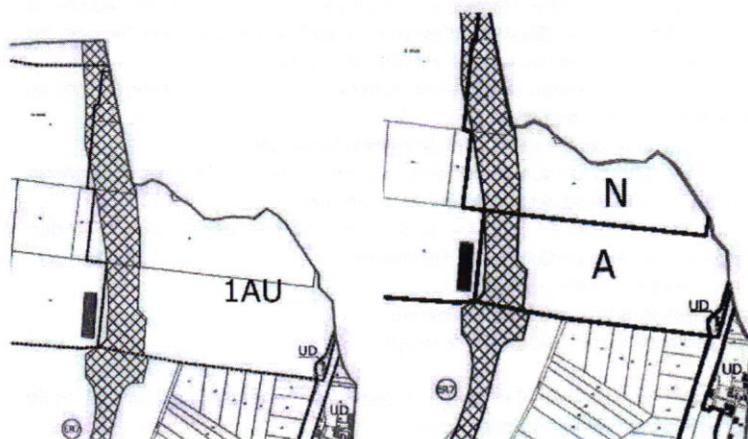
- Revoir le zonage AU de la zone de la source des Moulins (afin de préserver le terroir) et la zone 1AU entre Harnes et Courrières,
- Diminuer la création de logements neufs et prendre en considération les logements vacants,
- Conforter le respect du patrimoine,
- Réduire la consommation d'espace agricole et augmenter les espaces dédiés à la zone naturelle.
- Reprendre dans le dossier d'approbation les remarques de l'Etat,
- Prendre en considération le développement des modes doux notamment les pistes cyclables.

Afin de tenir compte de ces remarques, les principaux changements apportés sont :

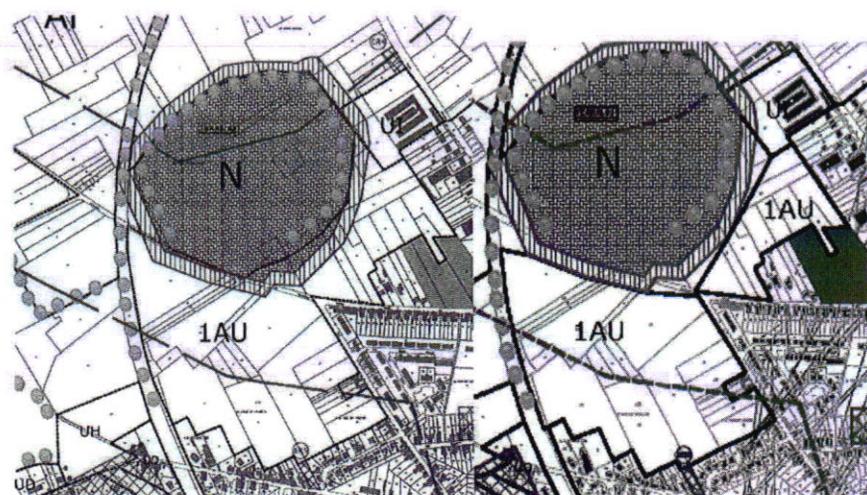
- Suppression de la zone 1AU entre Harnes et Courrières : cela permet de réduire la consommation d'espace agricole (9ha) et d'assurer la correspondance des besoins en logements avec la superficie des zones. La zone est affectée en A et N.
- La zone de développement au niveau du terril est réduite, pour assurer la protection de ce dernier. 3 ha sont réaffectés en zone naturelle.
- La partie qualité de l'air/émission de gaz à effet de serre sera complétée.
- Les secteurs « Ar » inconstructibles sont supprimés, sauf celui autour du terril pour assurer la protection du paysage et des perspectives autour de ce dernier.
- L'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois ne peut être réduite, car le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale
- Les objectifs du PLH seront intégrés au PLU,
- Le secteur Nc est repris sous une autre dénomination,
- Les complétudes demandées sont apportées au dossier.

Ces changements ne remettent pas en cause ni le parti d'aménagement retenu, ni ses objectifs et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet arrêté.

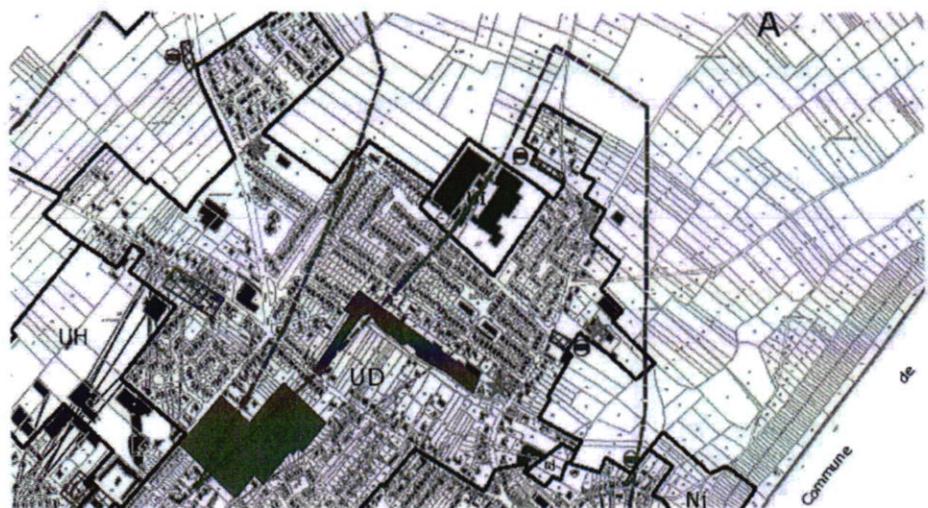
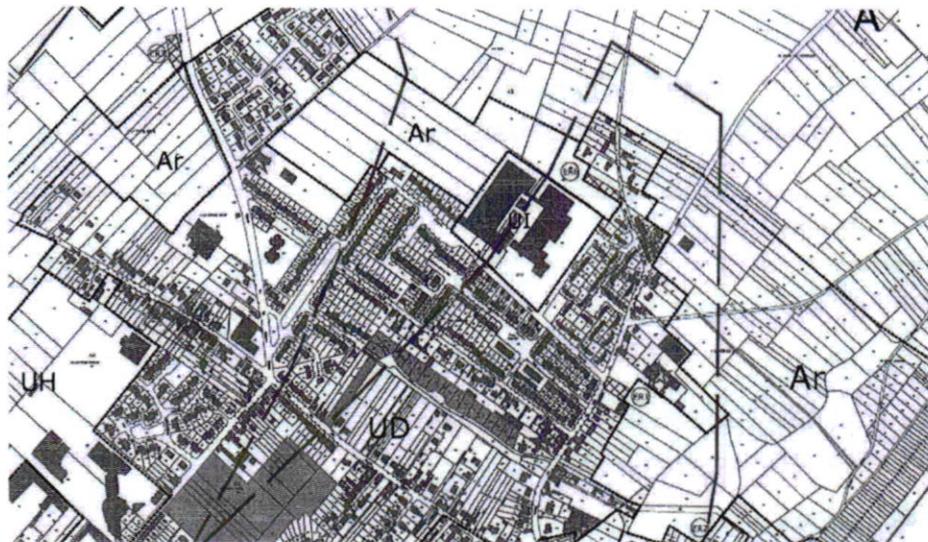
Illustration des principaux changements apportés :



Affectation de la zone 1AU limitrophe avec Courrières en A et N



Réduction de la zone 1AU au pied du terriil



Secteurs Ar totalement inconstructibles réaffectés en zone A classique (possibilité de construire des bâtiments agricoles).

POUR INFORMATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
REFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

04/05/2015

FICHE DE NOTIFICATION DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2015

2413	HARNES	
POPULATION DGF 2015		12 310
POPULATION INSEE 2015		12 310
ELIGIBILITE		
Potentiel financier par habitant des communes de 10 000 habitants et plus		1 311,17
Potentiel financier par habitant de la commune		1 131,83
Nombre de logements sociaux		2 324
Nombre total de logements de la commune		5 027
Part relative des logements sociaux des communes de 10 000 habitants et plus		0,228435
Nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans la commune		4 002
Part relative des personnes couvertes par les allocations logement des communes de 10 000 habitants et plus		0,523683
Revenu par habitant de la commune		9 464
Revenu par habitant des communes de 10 000 habitants et plus		14 738
Indice synthétique		1,436659
Rang (par ordre décroissant de l'indice)		95
REPARTITION		
Montant perçu au titre de la DSU (en euros)		1 798 956
Garantie des communes devenant inéligibles		0
Montant perçu au titre de la DSU cible (en euros)		281 908
DOTATION TOTALE A NOTIFIER (en euros)		2 080 864

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DELAI DE 2 MOIS COURANT A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

